



# RÉGLEMENTATION DES AIDES FINANCIÈRES AUX PARTENAIRES 2024-2025

en complément  
des prestations de services,  
des bonus territoire et des  
fonds nationaux



Caf de la  
Haute-Vienne

Mise à jour mars 2024 et applicable au 1er avril 2024



# SOMMAIRE

---

---

**Conditions générales**

**P. 4**

**Aides à l'investissement**

**P. 8**

Aides à l'investissement ACM

P. 9

Aides à l'investissement LAEP, CS et EVS

P. 10

Achat d'équipement - Achat de véhicule de transport

P. 11

**Aides au fonctionnement**

**P. 12**

**Annexes**

**P. 18**



---

# CONDITIONS GÉNÉRALES

---

---

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et dans la limite de ses moyens budgétaires, la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne étudie l'octroi d'aides financières qui visent à créer, développer et concourir au maintien de services de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire Haut-Viennois.

## LES CHAMPS D'INTERVENTION

La Caf finance les projets relevant de son champ de compétence :

- Accueil du jeune enfant : concilier vie professionnelle, familiale et sociale,
- Enfance, jeunesse et loisirs, vacances: permettre aux enfants et aux jeunes d'accéder aux loisirs et aux temps libres. Les domaines du sport et/ou de la culture ne sont pas dans le champ prioritaire d'intervention de la Caf, mais des actions peuvent être financées dans ces domaines, uniquement si elles sont un levier de travail avec le public «jeunes».
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes.
- Logement : améliorer le cadre de vie et les conditions de logement des familles.
- Animation de la vie sociale : promouvoir l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur leur territoire.
- Parentalité : accompagner les parents et les enfants, afin de développer leurs capacités à agir pour favoriser le bien-être familial et le développement de leurs enfants. Favoriser la qualité du lien parents/enfants.
- Accès aux droits et au numérique.
- Laïcité et prévention de la radicalisation.

## LES CHAMPS D'INTERVENTION EXCLUS

- La communication (journaux de quartier, vidéos, sites Internet...).
- Les actions de prévention portées par des services de prévention spécialisée (financés par le Conseil Départemental).
- Les associations caritatives (dont l'action porte uniquement sur des besoins primaires : alimentaire, vêture...).
- Les épiceries sociales
- Les services ou structures intervenant comme prestataires pour les ALSH, CS, EVS, RPE...
- L'insertion et la formation professionnelle.
- Les micro-crèches PAJE sauf dans le cadre du REAAP (Fond National Parentalité).

## AUTRES CRITÈRES D'EXCLUSION POUR LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

- Aménagement d'aires de jeux et jeux extérieurs (sauf pour les lieux d'accueil bénéficiant d'une prestation de service Caf type EAJE, ACM...)
- Aménagement d'accès piétons, de signalisation.
- Equipements sportifs et culturels.
- Coûts de personnel pour les travaux dédiés à la régie directe.
- Dépenses réalisées avant la date d'accusé de réception de la demande d'aide financière.
- Petits matériels inclus dans le budget de fonctionnement de l'équipement comme par exemple le petit matériel de bureau (nous considérons que ces dépenses sont couvertes par la prestation de service).

Un refus administratif est adressé au porteur de projet de ce type de demandes dès réception de la demande.

---

# CONDITIONS GÉNÉRALES

---

---

## LES PROJETS SOUTENUS

Un projet se fonde à la fois sur les besoins des familles d'un territoire et sur les attentes sociales collectives des acteurs de terrain.

Les attributions des aides sont soumises à la décision de la Commission d'Action Sociale par délégation du Conseil d'Administration de la Caf. (Art. L121-1 du 17 08 2004 du code de la Sécurité sociale et délibération des CA des 28 avril et 21 juin 2022).

L'aide est étudiée au regard de :

- la pertinence du projet vis-à-vis du public qui en bénéficie et des besoins repérés sur le(s) territoire(s) où il se déroule,
- la qualité du partenariat avec la Caf,
- l'articulation avec les conventions territoriales globales, le cas échéant,
- la situation et les capacités financières du demandeur : les excédents successifs réalisés par l'équipement (et/ou le partenaire) sont pris en compte.

## LES PORTEURS DE PROJET

Les porteurs de projet peuvent être des collectivités territoriales, des associations, des mutuelles, des entreprises, SCI ou sociétés coopératives type SCOP ou SCIC.

## LA DESTINATION DU BIEN

Aucune modification pouvant altérer le fonctionnement ou la destination sociale du bien ne peut être engagée sans accord préalable de la Caf. Aussi, le partenaire est dans l'obligation de lui communiquer, au préalable, toutes les modifications relatives :

- à la destination sociale de l'équipement subventionné et provenant notamment de la vente, de la location ou de la location-gérance de ce dernier, ou de cession de toute nature pouvant entraîner une modification du partenaire bénéficiaire de la subvention ;
- aux modalités de fonctionnement ayant servi au calcul de la subvention.

## LE DÉPÔT DES DEMANDES

Les chargés de conseil et développement de la Caf doivent en être informés en amont de toute demande de soutien financier (coordonnées sur le [www.caf.fr](http://www.caf.fr)).

Les dossiers de demande de financement et les dates limites de dépôt des demandes sont disponibles sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

La demande de financement doit parvenir impérativement avant :

- le démarrage des travaux ou l'achat d'équipement pour l'investissement. Les travaux ou l'achat d'équipement peuvent débuter après réception de l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide financière auprès de la Caf. Attention : ce document ne vaut pas accord de la subvention.
- le démarrage de l'action pour le fonctionnement.

---

# CONDITIONS GÉNÉRALES

---

---

## LA NOTIFICATION DE LA DÉCISION ET LE PAIEMENT DE L'AIDE

Les aides financières sont octroyées sous forme de subventions annuelles.

La décision est notifiée au demandeur et en cas d'accord de financement, une convention est conclue :

- Pour les subventions d'investissement supérieures ou égales à 23 000 €
- Pour les subventions de fonctionnement supérieures ou égales à 10 000 €.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement mentionnées dans la notification de décision ou dans la convention,
- Être à jour des cotisations sociales obligatoires,
- Mentionner l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et supports (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant l'action/le service bénéficiant de cette aide,
- Maintenir la destination de l'équipement financé en cas d'aide à l'investissement pour une durée définie dans la convention ou mentionnée dans la notification de décision,
- Tenir la Caf informée de l'avancée du projet ou de toutes modifications non conformes au projet initial,
- Fournir le plan de financement définitif, signé de la personne habilitée au regard du porteur de projet, détaillant le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) pour le paiement du solde des subventions d'investissement uniquement s'il s'agit d'un projet de construction/réhabilitation.

Dans le cadre de sa politique de contrôle, la Caf est amenée à effectuer des vérifications. En cas de fausse déclaration, l'aide de la Caf sera récupérée.

L'aide financière sera proratisée selon la dépense réellement engagée.

Les budgets devront détailler les dépenses prévisionnelles ainsi que les financements sollicités.

Les dépenses éligibles sont constituées par le montant HT pour les entreprises et collectivités, par un montant TTC pour les associations.

Le financement des projets est assujéti aux disponibilités financières de la Caf, et relève du pouvoir discrétionnaire de la Commission d'Action Sociale de la Caf de la Haute-Vienne.

Les projets doivent faire l'objet d'un cofinancement : la Caf ne doit pas être le seul financeur.

Les demandes d'aide financière hors champ de compétence de la Caf ne seront pas instruites.

**Les subventions attribuées ne pourront pas être inférieures à 500 €.**





# AIDES FINANCIÈRES À L'INVESTISSEMENT

---

---

Aides à l'investissement ACM

Aides à l'investissement LAEP, CS et EVS

Achat d'équipement mobilier

Achat d'équipement informatique et logiciel de gestion d'activité

Achat de véhicule de transport

# Aide à l'investissement ACM

Les locaux, objets de l'investissement doivent :

- Se situer en Haute-Vienne et accueillir majoritairement des familles Haut-Viennoises,
- Répondre aux normes réglementaires en fonction du public accueilli.

Les travaux immobiliers éligibles sont :

- Achat de terrain et/ou de bâtiments
- Construction
- Extension : agrandissement du local existant pour augmenter la capacité d'accueil ou améliorer les conditions d'accueil. Les Algéco® peuvent être financés, s'ils sont achetés par le partenaire
- Réhabilitation : travaux dans un local existant destiné à une nouvelle affectation
- Rénovation - Mise aux normes : travaux d'amélioration, de mise en conformité (isolation, chauffage, électricité, travaux liés à la qualité de l'air, acoustique, climatisation...)

Règles de financement :

La Caf pourra financer le projet dans la limite de 200 000 € sous réserve des disponibilités financières sur les fonds locaux.

En fonction des disponibilités financières de la Caf, une priorité sera donnée aux projets inscrits dans le plan d'action d'une CTG.

Capacité théorique (agrément SDJES)	Montant maximum par place pour une collectivité ou une association à but non lucratif	Montant maximum par place pour tous autres porteurs
<b>De 0 à 50 places</b>	2 000 €	1 500 €
<b>Au-delà de 50 places</b>	1 000 €	750 €

En règle générale, c'est le propriétaire (ou futur propriétaire) du bien qui doit déposer la demande d'aide financière. Le statut juridique retenu sera celui du porteur du projet d'investissement.

Cette aide est cumulable à l'aide nationale « investissement ALSH plan mercredi » et elle est activable en dehors d'un plan mercredi signé (et d'un PEDT) sur le territoire.

Une approche globale des travaux est à anticiper en amont du dépôt de la demande de financement afin d'éviter un surcout lié à des travaux complémentaires qui pourraient être l'objet du renouvellement d'une demande d'aide à l'investissement sur plusieurs années.

Il n'y aura pas d'étude de nouvelle demande d'aide financière par la Caf pour de nouveaux travaux non anticipés sauf cas exceptionnel (exemple : évolution de normes, ...).

Pour les opérations immobilières incluant plusieurs destinations ou une extension, il est tenu compte exclusivement des dépenses relatives aux locaux destinés aux établissements entrant dans le champ de compétence de la Caf. Il appartient au partenaire de déterminer une clé de répartition des différentes dépenses par équipement et de fournir un plan de financement relatif aux seules dépenses recevables par la Caf.

A noter que dans les conventions, qui interviennent dès lors que l'aide de la Caf est supérieure ou égale à 23 000 €, le partenaire s'engage à maintenir la destination du bien pour 15 ans.

# Aide à l'investissement LAEP, CS et EVS

---

Les locaux, objets de l'investissement doivent :

- Se situer en Haute-Vienne et accueillir majoritairement des familles Haut-Viennoises,
- Répondre aux normes réglementaires en fonction du public accueilli.

Les travaux immobiliers éligibles sont :

- Achat de terrain et/ou de bâtiments
- Construction
- Extension : agrandissement du local existant pour augmenter la capacité d'accueil ou améliorer les conditions d'accueil. Les Algéco® peuvent être financés, s'ils sont achetés par le partenaire
- Réhabilitation : travaux dans un local existant destiné à une nouvelle affectation
- Rénovation - Mise aux normes : travaux d'amélioration, de mise en conformité (isolation, chauffage, électricité, travaux liés à la qualité de l'air, acoustique, climatisation...)

Une approche globale des travaux est à anticiper en amont du dépôt de la demande de financement afin d'éviter un surcout lié à des travaux complémentaires qui pourraient être l'objet du renouvellement d'une demande d'aide à l'investissement sur plusieurs années.

Il n'y aura pas d'étude de nouvelle demande d'aide financière par la Caf pour de nouveaux travaux non anticipés sauf cas exceptionnel (exemple : évolution de normes, ...).

La Caf pourra financer le projet dans la double limite de 200 000 € et de 40% du budget sous réserve de disponibilités financières sur les fonds locaux.

En fonction des disponibilités financières de la Caf, une priorité sera donnée aux projets inscrits dans le plan d'action d'une CTG.

Cette aide est cumulable avec les aides nationales mobilisables.

Pour les opérations immobilières incluant plusieurs destinations ou une extension, il est tenu compte exclusivement des dépenses relatives aux locaux destinés aux établissements entrant dans le champ de compétence de la Caf. Il appartient au partenaire de déterminer une clé de répartition des différentes dépenses par équipement et de fournir un plan de financement relatif aux seules dépenses recevables par la Caf.

En règle générale, c'est le propriétaire (ou futur propriétaire) du bien qui doit déposer la demande d'aide financière. Le statut juridique retenu sera celui du porteur du projet d'investissement.

A noter que dans les conventions, qui interviennent dès lors que l'aide de la Caf est supérieure ou égale à 23 000 €, le partenaire s'engage à maintenir la destination du bien pour 15 ans.

Pour le cas spécifique des honoraires d'architecte et de maîtrise d'ouvrage : le montant maximum des dépenses prises en compte liées aux honoraires d'architecte et de maîtrise d'ouvrage sera de 8% du coût des travaux prévisionnels et dans la limite de 30 000 €

# Achat d'équipement mobilier/ matériel

---

Le financement d'achat d'équipement sera accordé dans le cadre de :

- L'ouverture de la structure
- L'extension
- Le transfert
- Le renouvellement

L'aide accordée par la Caf se limitera au maximum à 40% des dépenses engagées et dans la limite de 25 000 €.

## Achat d'équipement informatique et logiciel de gestion d'activité

---

Pour le cas spécifique de l'achat de matériel informatique (ordinateur, imprimante, clavier, souris,...), l'aide de la Caf se limitera au maximum à 40% des dépenses engagées dans la limite de 5 000 € (renouvelable tous les 5 ans).

Pour le cas spécifique de l'achat de logiciel de gestion de l'activité (frais de mise en service compris et hors frais de maintenance) intégrant obligatoirement le module FILOUE, l'aide sera financée prioritairement sur fonds national (FPT) selon les critères nationaux de ce fonds, à défaut (faute de crédits disponibles sur les FPT), les mêmes critères seront appliqués sur fonds propres.

Les micro crèches PAJE sont exclues des financements de mobiliers et de l'informatisation.

## Achat de véhicule de transport

---

La Caf pourra financer l'achat de véhicules de transport à hauteur d'un taux maximal d'intervention pouvant aller jusqu'à 60 % de la dépense engagée dans la limite de 20 000 €.

Le renouvellement de l'étude de ce type d'aide à l'investissement est possible tous les 5 ans ou en cas de sinistre (si non pris en charge par l'assurance).

Le véhicule devra servir prioritairement à des services en lien avec les champs de compétence de la Caf.



# AIDES AU FONCTIONNEMENT

---

---

Aides potentielles subsidiaires à la possibilité de financement du projet  
par un autre fonds de la Branche famille

Nature de l'aide	Montant de l'aide et modalités
<p>Aide aux structures pour l'accueil d'enfant en situation de handicap</p> <p>Établissements d'accueil de jeunes enfants PSU, Accueils de loisirs extrascolaire, Accueils de loisirs périscolaire, Accueils jeunes, Temps d'activités périscolaires (TAP/NAP), LAEP, CLAS, ludothèque, centres sociaux, espaces de vie sociale, RPE et FJT</p>	<p><u>Finalité</u> : favoriser le développement de la mixité et la cohésion sociale.</p> <p>Financement des dépenses supplémentaires liées à l'accueil d'enfants porteurs de handicap.</p> <p>Le fonds national (FPT) sera sollicité en priorité, à défaut (faute de crédits disponibles sur le FPT), les mêmes critères seront appliqués sur fonds propres.</p> <p>Les ALSH devront adhérer à la charte CRAL/PLJH.</p> <p>Ce financement servira à couvrir les frais de personnel (intervenants auprès des enfants et/ou référent/coordonnateur handicap désigné par le gestionnaire), l'achat de matériel spécifique et éventuellement des frais de formation spécifique pour lesquels les fonds de formation ne seraient pas mobilisables ou insuffisants.</p> <p>Le paiement s'effectuera au regard des données réelles année N transmises par le partenaire au cours du premier trimestre N + 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilan d'activité</li> <li>• Nombre d'enfants accueillis</li> <li>• Montant des frais de personnel supplémentaires relatif au coût lié à l'accueil de l'enfant (bulletins de salaire des personnels à fournir)</li> <li>• Nombre d'heures d'accueil des enfants</li> </ul> <p>Cette aide peut être activée jusqu'à la période estivale (date mentionnée annuellement dans la démarche annuelle disponible en ligne). Cette aide peut être activée en complément des bonus handicap prévus dans le cadre des PS.</p> <p>Les micro-crèches Paje sont exclues de ce financement.</p>
<p>ACM</p> <p>Aide au transport vers les ACM hors Limoges</p>	<p><u>Finalité</u> : donner aux gestionnaires d'ACM les moyens de contribuer à l'accessibilité géographique de tous les enfants du territoire d'influence. Contribution au service de transport des enfants vers les ACM.</p> <p>Les dépenses pouvant être prises en compte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les frais de personnel (chauffeur, que ce soit un membre du personnel du gestionnaire ou non),</li> <li>- La location d'un véhicule,</li> <li>- Les frais de carburant,</li> <li>- Le prestation complète véhicule + chauffeur.</li> </ul> <p>Dépenses non prises en charge : frais liés au transport vers des lieux d'activités, assurance, carte grise, factures d'entretien et de réparation.</p> <p>Paiement de 50 % de la dépense dans la limite de 4 000 € maximum par an/ACM sur fourniture de justificatifs (facture ou attestation sur l'honneur)</p> <p>Priorité est donnée aux nouveaux transports organisés et aux offres à pérenniser.</p>

<p>DIAGNOSTIC/ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)</p> <p>Aide au financement des diagnostics participatifs de territoire /mission élaboration de diagnostic</p>	<p><b>Finalité</b> : donner aux gestionnaires de centres sociaux, d'établissement de vie sociale ou aux collectivités territoriales, les moyens d'identifier et de répondre aux problématiques sociales et familiales. Le partenaire doit être le pilote du diagnostic participatif avec délégation concernant la maîtrise d'ouvrage.</p> <p>La Caf doit être associée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au pilotage (composition, modalités de fonctionnement, grandes échéances...),</li> <li>• à l'élaboration du cahier des charges (champs d'investigation retenus...) ou de la fiche mission,</li> <li>• au suivi du diagnostic... et être destinataire du document final.</li> </ul> <p>Ce diagnostic (ou ABS) doit être rattaché à la Convention Territoriale Globale (CTG)</p> <p>Le diagnostic a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'identifier et mesurer les besoins prioritaires du territoire : caractéristiques démographiques et sociales, état des lieux de l'offre existante par secteur (petite enfance, enfance et jeunesse, parentalité, solidarité et animation de la vie sociale (AVS), droits sociaux et numériques, logement et cadre de vie...), moyens mobilisés (financiers, humains), instances partenariales existantes, écart besoins/offre,</li> <li>• de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,</li> <li>• d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle,</li> <li>• de recueillir entre autres la parole des habitants.</li> </ul> <p>La démarche ne doit pas excéder 12 mois.</p> <p>La subvention pourra représenter jusqu'à 80 % de la dépense réelle dans la limite d'un plafond de 10 000 € (hors financement CTG). Cette aide est cumulable avec le bonus CTG diagnostic mobilisable au démarrage de la CTG (7 500 € dans la limite de 50% du coût total) ou le bonus CTG ingénierie (24 000 € maximum sous réserve d'un co-financement de 50%).</p> <p>Ne sont pas éligibles les diagnostics qui ont fait l'objet d'une aide financière dans un délai inférieur à 5 ans à partir de la notification. Les dépenses doivent être des dépenses supplémentaires et ne pas concerner des ETP existants.</p>
<p>JEUNESSE</p> <p>Caf Evasion</p>	<p><i>Caf Evasion 11/17 ans</i> : Soutien aux séjours de vacances en camping en France métropolitaine : 180 à 250 € / jeunes</p> <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les séjours financés dans le cadre du Bonus territoire,</li> <li>• les associations en QPV parce qu'elles peuvent élargir à VVV (Ville Vie Vacances).</li> </ul> <p>Cette aide sera financée prioritairement sur le fonds national (Fonds Public et Territoire Jeunesse) selon les critères ci-dessus, à défaut (faute de crédits disponibles sur le FPT jeunesse), les fonds locaux pourront être mobilisés dans les mêmes conditions.</p>

<p>CENTRES SOCIAUX</p> <p>Aide complémentaire aux prestations de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• animation globale et coordination des centres sociaux</li> <li>• animation collective familles</li> </ul>	<p><u>Projet animation globale et coordination</u> :</p> <p>Financement local complémentaire des prestations légales en direction des centres sociaux qui s'engageront dans le développement d'actions dans le cadre d'axes définis par la Caf (cf. annexes):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'innovation</li> <li>• L'inclusion numérique</li> <li>• Le « aller vers »</li> <li>• Le pôle ressource associatif</li> </ul> <p>Les centres sociaux devront s'engager sur au moins 2 de ces axes qui seront inscrits dans leur convention d'objectifs et de financements.</p> <p><u>Projet animation collective familles</u> :</p> <p>Financement local complémentaire à la prestation de service Aide Collective Familles (ACF) favorisant la mise en oeuvre d'actions collectives (hors salaire et charges du référent familles). Ce sont des « actions spécifiques familles » qui n'émargent pas (ou plus) à l'appel à projet parentalité.</p> <p>Le paiement s'effectuera dès validation en Commission d'Action Sociale. Le bilan comptable et le compte de résultats seront à fournir au 1er trimestre N+1. Dans l'hypothèse où les objectifs ne sont pas ou partiellement atteints le financement sera revu l'année suivante.</p> <p>En contrepartie de ces engagements, la Caf pourra verser une aide financière annuelle d'un montant maximum de 15 000 €</p>
<p>ESPACES DE VIE SOCIALE</p>	<p><u>Finalité</u> : soutenir les actions innovantes et spécifiques menées par un EVS.</p> <p>Aide complémentaire à la prestation de service uniquement pour ceux qui atteignent le plafond.</p> <p>La Caf pourra attribuer 5 000 € maximum.</p>
<p>PARTENAIRES A VOCATION DEPARTEMENTALE</p> <p>Aide aux partenaires à vocation départementale</p> <p>UDAF, Secours Populaire, Fédération Familles Rurales, ARSL, Ma Camping, Restos du coeur, CIDFF, CRAL, CRU,...</p>	<p><u>Finalité</u> : donner les moyens d'agir aux acteurs intervenants dans les domaines de compétences de la Caf, contribuer au maillage territorial, répondre aux problématiques sociales notamment par des actions innovantes sous forme expérimentale/amorce.</p> <p>La convention de partenariat peut être élaborée sur demande de la Caf ou du partenaire et précisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la finalité du projet,</li> <li>• les objectifs,</li> <li>• les moyens humains,</li> <li>• les budgets prévisionnels à 2 ans,</li> <li>• les effets attendus,</li> <li>• les indicateurs,</li> <li>• le co financement de la Caf ainsi que les conditions du partenariat.</li> </ul> <p>Le montant de l'aide financière annuelle est indiqué dans la convention, le cas échéant.</p>

<p>PARENTALITE</p>	<p><b><u>REAAP :</u></b></p> <p>Appel à projets annuel.</p> <p><b><u>Escapades familiales :</u></b></p> <p>Appel à projets escapades familiales / montants forfaitaires : 650 € pour une journée et 1300 € pour 2 journées et une nuit, 1950 € pour 3 journées et 2 nuits. Cf. cahier des charges annuel dans les démarches en ligne.</p> <p><b><u>aide au démarrage CLAS, LAEP et projets parentalité :</u></b></p> <p><b><u>Finalité :</u></b> Favoriser le développement de ces actions sur les territoires dépourvus, lever le frein financier, répondre aux besoins des familles.</p> <p>L'action doit émerger à la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire.</p> <p><b><u>Pour les CLAS :</u></b> La Caf pourra verser une aide financière de 35% des dépenses, dans la limite de 3 000 € par collectif, uniquement sur les communes hors de la ville de Limoges.</p> <p><b><u>Pour les LAEP et projets parentalité :</u></b> La Caf pourra verser une aide financière d'un montant maximum de 5 000€.</p>
<p>Formation à l'utilisation de logiciels de gestion RPE EAJE PSU ALSH CS /EVS</p>	<p><b><u>Finalité :</u></b> Contribuer à la formation des équipes à l'utilisation des logiciels de gestion de l'activité.</p> <p>Le taux d'intervention de l'aide sera de 80% dans la limite de 3 000 € par formation quelles que soient les modalités de mise en oeuvre (collective, sur site, en réseau...). Les financements des fonds de formation doivent être déduits.</p> <p>Les micro-crèches Paje sont exclues de ce financement.</p>
<p>CTG Actions phare</p>	<p><b><u>Finalité :</u></b> Mettre en lumière une action innovante ou emblématique d'une CTG.</p> <p>Le taux d'intervention de l'aide sera plafonné à 80% de la dépense et l'aide pourra être reconduite annuellement sur la durée de la CTG pour les actions d'une moindre ampleur notamment celles qui ne relèvent pas d'une subvention d'investissement pour un équipement.</p>

LUDOTHEQUES	<p><u>Finalité</u> : Favoriser l'accès aux loisirs, utiliser le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics. Les ludothèques prennent toute leur place dans le projet de territoire et font partie de l'offre d'accueil enfance/jeunesse/parentalité ; elles agissent en partenariat avec les crèches, les accueils de loisirs, les écoles, les centres sociaux et les acteurs du soutien à la parentalité.</p> <p>Financement des dépenses de fonctionnement pour les heures d'ouverture au public, ainsi que les heures d'organisation de l'activité (dans la limite de 50% des heures d'ouverture). Les heures de prestations sont exclues de ce financement.</p> <p>Le fonds public et territoire (FPT) sera sollicité en priorité, à défaut (faute de crédits disponibles sur le FPT), les mêmes critères seront appliqués sur fonds propres mais plafonnés à 8 000€.</p> <p>Critères de financement identiques au bonus CTG :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Proposer le prêt des jeux,</li><li>- Avoir du personnel formé et compétent (Cf. Référentiel),</li><li>- Proposer des animations,</li><li>- Développer le partenariat local.</li></ul>
-------------	---



---

# ANNEXES

---

<b>Axe Innovation</b>
<b>Finalité</b>
o Expérimenter des pratiques innovantes en réponse à des problématiques sociales du territoire
<b>Objectifs</b>
o Favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants contribuant : - à la lutte contre l'isolement - au développement des liens sociaux - à la citoyenneté - à la prise de responsabilité des usagers
<b>Objectifs opérationnels</b>
o Développer de nouvelles formes d'implication des citoyens dans la vie du territoire o Permettre l'expérimentation d'actions dans les domaines de la mobilité, de l'itinérance, de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'alphabétisation o Développer de nouveaux partenariats d'actions et financiers (mécénats, fondations, appels à projets...)
<b>Effets attendus</b>
o Innover dans les réponses aux problématiques sociales et dans le maillage territorial o L'évolution des projets des centres sociaux
<b>Indicateurs</b>
o Nombre d'actions innovantes pour le territoire dans les domaines identifiés o Diversité des champs investis o Diversité des partenaires o Diversité des financeurs

## **Axe inclusion numérique** **Accompagner les publics dans la pratique du numérique**

### **Finalité**

- o Lutter contre les inégalités territoriales et sociales liées au développement de la numérisation
- o Lutter contre l'illectronisme
- o Favoriser l'accès aux droits des populations les plus éloignées des institutions

### **Objectifs**

- o Participer au repérage des publics les plus éloignés du numérique
- o Accompagner les publics vers le numérique pour améliorer leur accès aux droits
- o Permettre l'accessibilité à tous à des outils informatiques connectés

### **Objectifs opérationnels**

- o Mettre en place des ateliers et des actions collectives permettant notamment l'échange de pratiques entre pairs
- o Faire appel à un partenaire, un intervenant extérieur pour des apports d'information sur la pratique et les enjeux du numérique
- o Tendre vers une labellisation (PAN, France Services, Guid'Asso...)
- o Qualifier la fonction accueil pour repérer les publics ciblés et réaliser un diagnostic de besoins

### **Effets attendus**

- o Prévenir l'exclusion des publics en vue de la dématérialisation totale des services publics en 2022
- o Développer les compétences et tendre vers l'autonomie des usagers
- o Faciliter l'accès à l'information et aux droits des publics

### **Indicateurs**

- o Nombre d'actions mises en œuvre, typologie des publics
- o Validation des compétences numériques acquises « Les Bons Clics » (ou autres) par les participants
- o Labels obtenus
- o Diversité des partenariats et des intervenants extérieurs
- o Participation au réseau départemental de la Haute-Vienne «les acteurs de l'inclusion numérique»

<b>Axe « aller vers »</b>
<b>Finalité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Lutter contre l'isolement social</li> <li>o Favoriser la mixité sociale</li> <li>o Amener de nouveaux publics à œuvrer sur leur territoire de vie</li> </ul>
<b>Objectifs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Prévenir l'exclusion et l'isolement des publics</li> <li>o Favoriser la rencontre, créer le lien et la relation de confiance avec les habitants</li> <li>o Mener une activité de veille et de prospective pour recueillir et répondre aux besoins des habitants</li> </ul>
<b>Objectifs opérationnels</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Elaborer des stratégies d'approche, de communication, pour mieux connaître les habitants (notamment les publics invisibles) et faire connaître le centre social</li> <li>o Proposer des actions hors les murs sur des jours et/ou horaires atypiques</li> </ul>
<b>Effets attendus</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Le centre social identifié comme lieu ressource pour les habitants</li> <li>o Une meilleure connaissance des problématiques et des besoins de la population</li> <li>o Une évolution de la posture des professionnels des centres sociaux (évolution des pratiques) et de l'offre de service proposée à la population (horaires, périodes...)</li> </ul>
<b>Indicateurs</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>o Diversité des actions menées hors les murs</li> <li>o Actions sur des journées et horaires atypiques</li> <li>o Moyens mis en œuvre (humains, matériel mobile)</li> <li>o Participation de nouveaux habitants</li> </ul>

## Axe Pôle ressource associatif

### Finalité

- o Soutenir la vie associative sur les territoires
- o Promouvoir le tissu associatif sur le territoire et son maillage

### Objectifs

- o Accompagner les associations dans la mise en œuvre de leur projet
- o Accompagner les associations dans leurs démarches administratives, comptables, financières...
- o Conseiller les bénévoles dans leurs missions
- o Mettre en réseau les acteurs locaux
- o Favoriser la mutualisation de moyens (humains, matériels...)

### Objectifs opérationnels

- o Repérer les besoins des associations et s'appuyer sur les compétences des ressources locales pour y répondre
- o Mettre à disposition des associations un espace de travail et des outils (prêt de matériel)
- o Accompagner individuellement et/ou collectivement des associations dans :
  - leurs démarches administratives, comptables en fonction de leurs besoins
  - la mise en œuvre de leur projet (mise en réseau des associations, montage du projet...)
- o Informer et orienter les associations vers d'autres partenaires en fonction de leurs besoins (formation, recherche de financements...)

### Effets attendus

- o Montée en compétences des bénévoles
- o Emergence de projets multi-partenariaux, inter-associatifs, mutualisés...
- o Dynamique associative sur le territoire

### Indicateurs

- o Nombre d'associations accompagnées par la structure
- o Type d'accompagnement
- o Nombre de projets réalisés
- o Labellisation « Guid'asso »



caf·fr



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
de la  
Haute-Vienne

---

Caf de la  
Haute-Vienne

3230

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)